

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

15	13	11
----	----	----

Séance ordinaire du Jeudi 29 novembre 2018

Date de la convocation : 23/11/2018

Affichage du 07/12/2018
au 21/02/2019

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-neuf novembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH, Maire.

Présents : Yannick EON, Fabrice TISSERAND, Jean-Marc NOBLET, Hervé NIVA, Gérard LEVY, Caroline MOUTIER, Rachel KLEIN-DORMEYER, Pascale RIEDINGER, Sébastien ELOI, Guillaume DUMONT.

Excusé : Jonathan KAISER.

Non excusé : Pascal DIEMER.

Secrétaire de séance : Yannick EON

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Participation citoyenne (intervention de l'Adjudant Pierre WEINGARTNER)
02	Vente de terrain au lotissement communal Lot n° 04 à M. LAVIOLETTE Gauthier
03	Vente de terrain au lotissement communal Lot n° 08 à M. BENATTIA Karim
04	Vente de terrain route de Waltembourg à M. MERTZ et Mme. SCHREIBER
05	Achats de terrains aux héritiers de Madame Marie-Yvonne HENRY
06	Décision modificative n° 01/2018
07	Achats de terrains aux héritiers de Madame Marie-Marguerite MOUTIER
08	Contrats d'assurance des risques statutaires
09	Instauration d'un droit de préemption urbain
10	Demande de subvention AMISSUR
11	Demande de subvention DETR pour l'acquisition d'équipement informatique
12	Demande de subvention DETR pour les travaux de rénovation de l'éclairage public
13	Demande de subvention DETR pour les travaux d'isolation de l'école primaire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2018

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

N° 01 - PARTICIPATION CITOYENNE

Dans le cadre de la prévention de la délinquance et pour la tranquillité publique ; et après avoir entendu l'exposé de l'Adjudant Pierre WEINGARTNER, de la brigade de gendarmerie, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place du dispositif de participation citoyenne,
- Autorise le maire à signer la convention en résultant.

/

N° 02 - VENTE DE TERRAIN DU LOTISSEMENT COMMUNAL ROUTE DE WALTEMBOURG - LOT N° 04

Le conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la vente d'une parcelle appartenant à la commune sis rue du Holzweg, dans le lotissement communal de la route de Waltembourg, cadastrée sous :

- Section 2, parcelle n° 296, au lieu-dit «Holzweg», lot n° 04, d'une superficie de 7,87 ares

A Monsieur et Madame LAVIOLETTE Gauthier domiciliés n° 5 Résidence «Les Marronniers» à PHALSBOURG (Moselle)

Soit au total 7,87 ares, au prix de 5 200.00 € TTC l'are, soit un total de 40 924,00 €.

Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les pièces à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

/

N° 03 - VENTE DE TERRAIN DU LOTISSEMENT COMMUNAL ROUTE DE WALTEMBOURG - LOT N° 08

Le conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la vente d'une parcelle appartenant à la commune sis rue du Holzweg, dans le lotissement communal de la route de Waltembourg, cadastrée sous :

- Section 2, parcelle n° 300, au lieu-dit «Holzweg», lot n° 08, d'une superficie de 6,76 ares

A Monsieur BENATTIA Karim domicilié n° 01 Bis, Rue principale à LUPSTEIN (Bas-Rhin)

Soit au total 6,76 ares, au prix de 5 200.00 € TTC l'are, soit un total de 35 152,00 €.

Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les pièces à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

/

N° 04 - VENTE D'UN TERRAIN ROUTE DE WALTEMBOURG

Par courrier en date du 27 février 2017, Monsieur MERTZ Frédéric et Madame SCHREIBER Sylvia, émettent le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée :

- Lieu -dit «Holzweg», section 2, parcelle n° 303, d'une superficie de 0,77 ares, au prix de 500,00 € l'are.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre cette parcelle de terrain à Monsieur MERTZ Frédéric et Madame SCHREIBER Sylvia au prix de 385,00 €.

Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les pièces à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

/

N° 05 - ACHAT DE TERRAINS

Le Conseil Municipal décide d'acquérir les terrains sis à HENRIDORFF, appartenant aux héritiers de Madame Marie-Yvonne HENRY, cadastrés comme suit :

- Lieu-dit «Acht Acker», section 2, parcelle n° 30, d'une superficie totale de 20,47 ares,
 - Au prix de 500,00 € l'are sur une profondeur de 60 mètres. Soit 7,30 m x 60 mètres = 4,38 ares. Soit 2 190,00 €.
 - Le restant de la parcelle au prix de 15,00 € l'are. Soit 16,09 ares à 15,00 €. Soit 241,35 € .
- Lieu-dit «Herziger Wald», section 4, parcelle n° 44, d'une superficie de 12,92 ares, au prix de 30,00 € l'are. Soit un prix de 387,60 €.
- Lieu-dit «Herziger Wald», section 4 parcelle n° 45, d'une superficie de 0,58 ares, au prix de 30,00 € l'are. Soit un prix de 17,40 €.
- Lieu-dit «Mitten am Bopstmattenfeld», section D, parcelle n° 330, d'une superficie de 09,00 ares, au prix de 15,00 € l'are. Soit 135,00€.
- Lieu-dit «Ober der Fischgall», section E, parcelle n° 226, d'une superficie de 8,78 ares, au prix de 15,00 € l'are. Soit : 131,70 €.
- Soit un montant global de 3 103,05 €

Ces acquisitions seront réalisées sous la forme d'actes administratifs.

/

N° 06 - DECISION MIDIFICATIVE N°01/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les virements de crédits suivants du budget principal, comptabilité M14 en section de fonctionnement :

Dépenses :

011 : Charges à caractère général - Compte 615221 «Bâtiments publics»	+ 3 700,00 €
65 : Autres charges de gestion courante - Compte 6574 «Subventions»	- 2 700,00 €
022 : Dépenses imprévues - Compte 022 «Dépenses imprévues»	- 1 000.00 €

- Donne tous pouvoirs au maire à signer les pièces à intervenir.

/

N° 07 - ACHAT DE TERRAINS

Le Conseil Municipal décide d'acquérir les terrains sis à HENRIDORFF, appartenant aux héritiers de Madame MOUTIER Marie-Marguerite, cadastrés comme suit :

- Lieu-dit «Acht Acker», section 1, parcelle n° 10, d'une superficie totale de 21,36 ares,
 - Au prix de 1 000,00 € l'are sur une profondeur de 60 mètres. Soit 7.80 m x 60 mètres = 4,68 ares. Soit 4 680,00 €
 - Le restant de la parcelle au prix de 30,00 € l'are. Soit 16,68 ares à 30,00 €. Soit 500,40 €
 - Lieu-dit «Schwangen», section C, parcelle n° 4, d'une superficie de 27,80 ares, au prix de 30,00 € l'are. Soit un prix de 834,00 €
 - Lieu-dit «Wiesengrund», section C, parcelle n° 270, d'une superficie de 23,70 ares, à l'euro symbolique. Soit un prix de 1.00 €
 - Lieu-dit «Neben den Arzweiler fussweg », section C, parcelle n° 379, d'une superficie de 17,90 ares, Au prix de 30,00 € l'are. Soit 537,00 €
 - Lieu-dit «Neben den Lutzelburger Fussweg», section E, parcelle n° 211, d'une superficie de 26,35 ares, Au prix de 30,00 € l'are. Soit 790,50 €
- Soit un montant global de 7 342.90 €

Ces acquisitions seront réalisées sous la forme d'actes administratifs.

/

N° 08 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 11 juillet 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31/12/ 2018)

Option choisie : Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,18 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis jusqu'au 31/12/2020)

Option choisie : Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,59 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) (taux garantis jusqu'au 31/12/2020)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : Taux : 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

/

N° 09 - INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HENRIDORFF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'article L211-1 du code d'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisations futures, telles qu'elles sont définies dans la carte communale, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :

- + zone constructible : A
- + zone constructible à vocation d'activités : B
- + lieu-dit «Herzig» et «Hertziger Wald» à proximité du terrain de football en vue d'une éventuelle mise en place d'une station d'épuration

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

- Précise que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de la carte communale conformément à l'article R123-13-4 du code de l'urbanisme.

- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre constituée près du tribunal de grande instance,
- aux greffes du même tribunal.

- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

/

N° 10 - DEMANDE DE SUBVENTION «AMISSUR»

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif à la réalisation de trottoirs

«Création de trottoirs pour la sécurisation des piétons

et l'aménagement de la voirie pour les personnes à mobilité réduite»

Le devis de la société BECK Antoine de Romelfing s'élève à 53 510,00 € H.T, soit 64 212,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la réalisation de ces travaux pour la sécurité des piétons et l'aménagement de la voirie pour les personnes à mobilité réduite
- SOLLICITE la subvention «AMISSUR» du Conseil Départemental,
- S'ENGAGE à couvrir dès 2019, la partie à la charge de la commune par inscription au budget primitif.
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

/

N° 11 - DEMANDE DE SUBVENTION «DETR» POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif à :

«L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE»

Le devis de la société KIRCHNER de SARREBOURG s'élève à 4 320,30 € H.T

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la réalisation de ces travaux,
- SOLLICITE la subvention «DETR»,
- S'ENGAGE à couvrir dès 2019, la partie à la charge de la commune par inscription au budget primitif.
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

/

N° 12 - DEMANDE DE SUBVENTION «DETR» POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION BASSE CONSOMMATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif au :

«Travaux de rénovation basse consommation de l'éclairage public»

Le devis de la société BECK Antoine de ROMELFING s'élève à 32 676,00 € H.T, soit 39 211,20 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la réalisation de ces travaux,
- SOLLICITE la subvention «DETR»,
- S'ENGAGE à couvrir dès 2019, la partie à la charge de la commune par inscription au budget primitif.
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

/

N° 13 - DEMANDE DE SUBVENTION «DETR» POUR TRAVAUX D'ISOLATION A L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif au :

«Travaux d'isolation de l'école primaire»

Le devis de la société BAE Plâtrerie Plaquiste de DANNE ET QUATRE VENTS s'élève à 20 327,50 € H.T, soit 24 393,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la réalisation de ces travaux,
- SOLLICITE la subvention «DETR»,
- S'ENGAGE à couvrir dès 2019, la partie à la charge de la commune par inscription au budget primitif.
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

/

La séance a été levée à 23 heures 15.

ÉMARGEMENTS

KALCH Bernard, Maire :	EON Yannick, 1 ^{er} Adjoint :	TISSERAND Fabrice, 2 ^e Adjoint :
NOBLET Jean-Marc 3 ^e Adjoint :	LEVY Gérard, Conseiller :	KLEIN-DORMEYER Rachel, Conseillère :
NIVA Hervé, Conseiller :	RIEDINGER Pascale, Conseillère :	ELOI Sébastien, Conseiller :
KAISER Jonathan, Conseiller : Excusé	DUMONT Guillaume, Conseiller :	DIEMER Pascal, Conseiller : Non Excusé
MOUTIER Caroline, Conseillère :		